
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

DU 7 JUILLET 2011

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 7 Juillet 2011 à 18h00 à PONTGIBAUD, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude(Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy (Chapdes-Beaufort), BOUCHERET Jean, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel, (Montfermy), MATARIN Gaston, TIXIER Michel (Pontgibaud), VERNADEL Christian, TIXERONT Isabelle, (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette, (St Pierre le Chastel)

Etaient absents excusés : BRUN Chantal, CHATARD Philippe, COURTADON Geneviève, DEBRA Yves, FRUCHARD Jean-Luc, GOY Jean-Paul, MEUNIER Christophe (pouvoir à GIRAUD-VIALETTE Janette), NOMY Joëlle, WALSH Damian

Secrétaire de Séance : Gaston MATARIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire précédente du 14 Avril 2011. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Gaston MATARIN, Maire de Pontgibaud, accueille les participants et remercie les conseillers communautaires de leur présence.

ASSOCIATION, SPORT, CULTURE ET JEUNESSE

SUBVENTION AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICALES CONVENTIONNEES – 2010/2011

Le Président rappelle que le dernier Conseil Communautaire du 14 avril 2011 s'est prononcé pour le renouvellement de la subvention aux associations d'enseignement musical du territoire pour un montant de 12000 € pour l'année scolaire 2010/2011.

Le Président propose de répartir cette somme entre les deux structures conventionnées avec la CCPSV, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chacune des structures, pour l'année scolaire 2010/2011, de la manière suivante :

	Année scolaire 2010-2011	
	Nombre d'élèves	Subvention exceptionnelle
EMI "Les 4 saisons"	98	10 226 €
Réveil Bromontois	17	1 774 €
TOTAL	115	12 000 €

Afin de poursuivre l'engagement pris par le SIVOM, il est demandé aux communes hors CCPSV une participation à cet enseignement au prorata du nombre d'habitants de chaque commune comme ci-dessus :

Source INSEE : Populations légales 2008 en vigueur au 1er janvier 2011

Commune	Nombre d'habitants		
BROMONT-LAMOTHE	959		
CHAPDES BEAUFORT	1022		
LA GOUTELLE	572		
MONTFERMY	199		
PONTGIBAUD	804		
SAINT-JACQUES D'AMBUR	304		
SAINT PIERRE LE CHASTEL	371		
TOTAL CCPSV	4231	61,56%	7387,17
MAZAYES	676	9,84%	1180,27
PULVERIERES	369	5,37%	644,26
SAINT OURS LES ROCHES	1597	23,24%	2788,30
Population totale prise en compte	6873	100,00%	12000,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'AURORISER** le Président à signer les conventions avec les deux structures d'enseignement musicales ainsi que les conventions avec les communes hors territoire CCPSV pour l'année scolaire 2010/2011.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01-2011 – AIDE DEPARTEMENTALE A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Le Président expose que la commission permanente du Conseil Général a décidé de renouveler la subvention allouée pour la structure Ecole de Musique Intercommunale « Les 4 saisons » dans le cadre du Schéma départemental de l'enseignement de la musique pour l'année scolaire 2010/2011, pour un montant de 22 037 € (Subvention = 2969€ + Prime à l'intercommunalité = 19 068 €), Or il a été prévu, lors du vote du budget primitif 2011, une aide correspondante au montant alloué l'année précédente s'élevant à 16 236 € en dépense de fonctionnement vers EMI et de la même somme en recette de fonctionnement du Conseil Général. Une décision modificative s'avère donc nécessaire afin de pouvoir versée cette aide à EMI.

Comptablement cette dépense s'impute au compte 6574 et la recette au compte 7473. Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations		5801 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		5801 €
D 7473 : Participations département		5801 €
TOTAL D : Dotations et participations		5801 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

ACHAT DU TERRAIN POUR L'INSTALLATION ATELIER MECANIQUE A CHAPDES BEAUFORT

Le Président propose, pour faire suite à la délibération du conseil du 9 février 2011, d'acquérir le terrain afin de pouvoir débiter le projet d'installation d'un garage mécanique automobile pour David COSTA.

Ce terrain cadastré section AR n° 307 d'une superficie de 2000 m² situé en zone constructible à la carte communale est la propriété de l'EPF SMAF.

La commune de Chapdes-Beaufort s'est engagée à vendre cette parcelle au coût équivalent au coût d'acquisition en 2008, soit au prix de 15 € le m².

Le bornage n'étant pas encore effectué, le prix de cession calculé par l'EPF SMAF n'est pas définitif et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section AR n°307 pour une superficie d'environ 2000 m² appartenant à EPF SMAF pour le compte de la commune de Chapdes-Beaufort, au prix de 15€ le m².
- **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de notaire.

DETERMINATION DU CHOIX DU MAÎTRE D'OUVRE, DU COORDINATEUR SECURITE SANTE, DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS A CHAPDES BEAUFORT

Suite à la mise en concurrence visant à pourvoir au choix d'un maître d'œuvre, d'un coordinateur Sécurité Protection Santé, d'un contrôleur technique, Monsieur le Président, entouré pour l'occasion par les membres de la commission d'appel d'offres, fait état des résultats obtenus :

MAITRISE D'ŒUVRE :

Suite à l'appel à candidatures pour la mission de maîtrise d'œuvre fait auprès des architectes suivants,

- Roland ONDET - 2 rue de la Cité – 63000 Clermont Fd
- Pascale COHADE - rue Père Angevin - 63230 Pontgibaud
- G et O Architecture – 65 rue de l'Hôtel de Ville – 63200 Mozac
- Yves LESME - 3 bis rue des Rapeaux – 63400 Chamalières

au vu des moyens, références, disponibilités et cout des prestations des candidats, le choix se porte sur Madame COHADE, dont le taux de rémunération est de 8,52 %.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre aura à pourvoir aux éléments suivants :

- mission de base + EXE QUANT + OPC.

SECURITE PROTECTION SANTE :

Suite à l'appel à candidatures pour la mission de Coordination Sécurité Santé fait auprès des cabinets suivants,

- GAYAUD & Cie – 46 Rue des Gravouses - 63100 Clermont-Ferrand
- VERITAS -5 rue Bois Joli - 63800 Cournon
- APAVE - 30 Bd Maurice Pourchon - 63000 Clermont-Ferrand

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, Monsieur le Président propose de retenir la candidature de GAYAUD & CIE dont le montant de l'offre est la moins disante et s'élève à 1 000 € HT.

CONTROLE TECHNIQUE :

Monsieur le Président présente ensuite au Conseil Communautaire les cabinets ayant fait acte de candidature pour la mission de Contrôle Technique missions : L - PS - SEI + HAND et ACCESS:

- APAVE - 30 boulevard Maurice Pourchon - 63000 Clermont-Ferrand
- VERITAS -5 rue Bois Joli - 63800 Cournon
- SOCOTEC - 19 avenue Léonard de Vinci - 63000 Clermont-Ferrand

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, Monsieur le Président propose de retenir la candidature de SOCOTEC, dont le montant de l'offre est la moins disante et s'élève à 1 900 € HT.

Après délibération, **le Conseil Communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Madame COHADE
- **AURORISE** Monsieur le Président à signer un contrat de Coordination Sécurité Protection Santé avec GAYAUD & CIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat de Contrôle Technique avec SOCOTEC

FOND DE MUTUALISATION A89 – COTISATION 2010 – PARTICIPATION COMMUNE DE BROMONT-LAMOTHE

Le Président rappelle que le Fonds de Mutualisation A89 a pour objet l'accompagnement financier des collectivités territoriales, associations et entreprises du Pays des Combrailles dans des démarches de développement économique et/ou développement touristique créateur d'emplois.

Il est alimenté par une cotisation additionnelle au SMAD des Combrailles acquittée par les communes et communautés de communes du Pays des Combrailles sur lesquelles existe une emprise de l'autoroute A89 et ses infrastructures annexes, au bénéfice du développement économique du Pays des Combrailles.

Les collectivités concernées par la cotisation additionnelle sont :

- Les communautés de communes de Manzat, Côtes de Combrailles et Sioulet Chavanon
- Les communes de Bromont Lamothe, Cisternes Laforêt, Saint Sulpice, Saint Georges de Mons et les Ancizes Comps

Compte tenu de la création de l'intercommunalité, cette cotisation est aujourd'hui demandée à la communauté de communes et non plus à la commune de Bromont-Lamothé comme auparavant. En raison de la réforme, le calcul de la cotisation additionnelle a été retardé pour l'année 2010. Le montant du par la CCPSV au titre de l'année 2010 pour le compte de la commune de Bromont-Lamothé s'élève à 994,78 €.

Le Président propose de déduire ce montant de cotisation 2010 au reversement de la compensation à la commune de Bromont-Lamothé. Toute augmentation de cette cotisation sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AURORISE** le Président à verser la cotisation au Fond de mutualisation A89
- **AUTORISE** le Président à déduire la cotisation 2010, d'un montant de 994.78 € du reversement de la compensation à la commune de Bromont-Lamothé.

ENFANCE/JEUNESSE

PRISE DE COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE – MODIFICATION DES STATUTS

Le président expose qu'il semble nécessaire pour la Communauté de Communes PSV d'avancer sur les questions en matière d'enfance/jeunesse compte tenu des besoins du territoire.

Afin de proposer un projet éducatif communautaire dans le but de renforcer l'équité territoriale et ainsi permettre à l'ensemble des enfants et des jeunes d'accéder à des services de qualité sur le territoire, le Président propose que la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans prenne la compétence Enfance/Jeunesse dans ses statuts.

Après délibération, **Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la prise de compétence Enfance/Jeunesse par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans à l'*Article 2-2-3- Actions sociales d'Intérêt communautaire-*, il sera ajouté « Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), Micro-crèche et autres actions en matière d'Enfance et de Jeunesse, à l'exclusion des activités périscolaires»
- **S'ENGAGE** en outre à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les opérations et infrastructures à même d'assurer au mieux l'exercice de ces compétences, en localisant leur implantation prioritairement sur la commune de Pontgibaud, améliorant ainsi l'offre de services et l'attractivité de ce bourg centre.

Pour que cette compétence soit effective, cette modification de statuts devra être entérinée par les conseils municipaux de chaque commune membre.

AVIS SUR LE PROJET DE RATIONALISATION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle le contexte et expose ce qui suit :

Le 21 avril 2011, le Préfet du Puy-de-Dôme a présenté, à la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), son projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (S.D.C.I.).

Ce schéma prévoit une couverture intégrale du territoire par les EPCI et la rationalisation des périmètres avec pour objectifs l'amélioration de la cohérence spatiale, notamment autour des bassins de vie tels qu'ils sont identifiés par l'INSEE, l'accroissement de la solidarité financière et la disparition des syndicats intercommunaux devenus obsolètes.

Ce projet préconise une intégration de la commune de Saint Sulpice à la Communauté de Communes Sioulet Chavanon, ainsi que la fusion de cet EPCI aux communautés de Haute Combraille et Pontgibaud Sioule et Volcans, constituant de ce fait un territoire composé de 36 communes, 83000 hectares et distant de 70 kilomètres pour ses communes les plus éloignées.

De plus le schéma entérine la division administrative du Bassin de vie de Pontgibaud, confortant le territoire voisin de Volvic Sources et Volcans, dont font partie les communes de Saint-Ours et Pulvérières, et dont le périmètre n'est pas appelé à être modifié de manière conséquente dans le cadre de cette rationalisation.

Le conseil communautaire,

- Regrettant vivement l'impossibilité d'une fusion avec VSV ou d'un rapprochement avec les communes de Saint-Ours les Roches et Pulvérières et redoutant l'instauration d'un climat propice à une concurrence exacerbée entre ces deux territoires alors que l'histoire et la géographie nous démontrent les liens fusionnels qu'il existe entre nos différentes communes ;
- Considérant que les objectifs de prise en compte des bassins de vie, de solidarité financière et de simplification, tels que définis par l'Etat, n'ont absolument pas prévalu sur notre territoire,
- Considérant que la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans n'a été créée qu'au 1^{er} janvier 2010, que celle-ci amorce actuellement la définition de son projet de territoire et que le sentiment de solidarité intercommunal commence seulement à être pleinement intégré par les élus habitués jusqu'alors à œuvrer de manière plus isolée ;
- Considérant le caractère trop hâtif et prématuré d'un processus de fusion de notre communauté de communes à d'autres EPCI n'ayant jamais collaboré de manière étroite avec notre territoire ;
- Considérant que la Communauté Pontgibaud Sioule et Volcans d'une population de 4 231 habitants (*Source INSEE : Populations légales 2008 en vigueur au 1er janvier 2011*) est située en zone de montagne et de ce fait, n'est pas tenue de remplir l'objectif de la loi de réforme des collectivités territoriales, lui permettant ainsi de rester au-dessous du seuil de 5000 habitants.

- Considérant que d'autres communautés de communes du département situées en zone de montagne sous le seuil de 5000 habitants, ne subissent aucune modification dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Considérant que la proposition du préfet ne favorise pas les objectifs de rationalisation de la carte intercommunale, particulièrement concernant la cohérence territoriale autour des bassins de vie et la solidarité financière des territoires, que la cohérence entre les limites des E.P.C.I. et les réalités économiques et démographiques des territoires ne sont pas pertinentes,
- Considérant qu'un EPCI composé de 36 communes, dans un territoire rural avec des distances importantes entre les communes et des problématiques différentes, qui serait représenté par 52 délégués, ne permet pas une gestion optimisée et un développement adapté aux besoins des populations,
- considérant qu'une concertation des élus au préalable à la définition du SDCI aurait permis une meilleure pertinence des propositions,

- **S'OPPOSE**, à l'unanimité, à la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;
- **PROPOSE** à la CDCI le maintien en l'état du périmètre communautaire de Pontgibaud Sioule et Volcans,
- **S'ENGAGE** à établir des coopérations intercommunales renforcées et sans exclusive avec ses voisins communautaires, au cas par cas, considérant que seul un rapprochement progressif permettra à des territoires distincts d'envisager un avenir commun.

INFORMATIONS

- PROJET ATELIER POLYVALENT A MONTFERMY

La commune de Montfermy souhaite se doter d'un bâtiment pour ses ateliers municipaux. La Communauté de Communes a besoin d'un lieu de stockage pour son matériel (barnums, podiums,...), actuellement entreposé et entretenu gracieusement par Pierre FAURE.

La CUMA de Pontgibaud recherche un local pouvant servir d'atelier et de garage pour son matériel, leur locaux étant actuellement situés en zone inondable et ne permettant pas une extension adaptée. S'associer au projet lui permettrait de rationalisée les coûts, le différentiel serait couvert par des loyers versés à la CCPSV.

Afin de mutualiser les moyens et optimiser les coûts de construction, un projet commun semble pertinent.

La commune de Montfermy dispose d'un terrain viabilisé qu'elle pourrait mettre à disposition gracieusement pour ce projet.

Une réunion de coordination doit être organisée entre les différents acteurs afin d'identifier les besoins, et envisager un premier chiffrage et un mode de gestion de l'opération.

- POINT SPANC

La 1^{ère} réunion publique sur le territoire de PSV a eu lieu à la Goutelle le 23 juin dernier. Les premiers diagnostics débuteront en juillet sur les communes Saint-Jacques d'Ambur et La Goutelle. Il est important de rappeler que toute vente d'un bien, non raccordé à l'assainissement collectif, nécessite un diagnostic du SPANC à compter du 01/01/2011.

- CONTRAT NATURE ET PAYSAGE

Cécile FOURMARIER, SMADC, a présenté lors d'une réunion commune avec les CC de Manzat et de Côtes de Combrailles, le 26 mai dernier, le Contrat Nature et Paysage pouvant permettre d'obtenir des crédits dans le cadre du contrat Auvergne Plus, signé avec la région. Le Contrat Nature et Paysage a été créé afin de permettre aux Pays de développer leur propre stratégie de développement en matière de biodiversité. Il entre dans le cadre des contrats Auvergne Plus de seconde génération. Il permet d'associer plusieurs maîtres d'ouvrage : il n'est pas limité aux seules collectivités mais peut s'étendre aux associations. Le périmètre du Contrat est celui du pays des Combrailles pour une durée de 3 ans.

Il est articulé autour de 3 volets :

- Conforter et pérenniser les réseaux écologiques du territoire à travers les corridors écologiques et les foyers de biodiversité : ce volet comprend la définition, le maintien ou la restauration des corridors écologiques et des foyers de biodiversité et ou l'acquisition foncières de ces derniers

- Les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité et des paysages quotidiens

- L'animation en faveur des paysages et de la biodiversité.

Ce contrat peut prendre une partie des frais pour des projets aussi variés que la plantation de haies, l'aménagement de bourgs, la protection d'arbres remarquables, l'entretien et la préservation de zones humides, la création d'un arboretum, la formation des agents municipaux sur l'entretien des haies, l'organisation de bourses aux plants, l'animation d'un jardin botanique,...

Chaque porteur de projet ou collectivité doit remplir une fiche projet et la transmettre à la CCPSV qui centralisera l'ensemble des projets et les transmettra au SMADC pour avis et validation.

Cécile FOURMARIER se déplacera sur notre territoire avant la fin du mois pour une visite de terrain et un accompagnement à la définition des projets.